

# Règlement financier

## Généralités

L'inscription d'un élève implique l'acceptation de ce règlement. Il est remis aux parents lors de l'inscription et consultable sur le site internet du Lycée.

Le montant des frais de scolarité et d'inscription, ainsi que les pourcentages de réduction accordés à certaines catégories d'élèves sont révisables chaque année par le Comité de Gestion.

### Les frais à la charge des parents :

- Les frais de première inscription
- Les frais de scolarité
- Les frais des Activités Extra Scolaires facultatives (AES)
- Les frais éventuels occasionnés par des sorties ou des visites
- Les frais d'inscription aux tests de langue facultatifs
- Les frais d'inscriptions aux examens du DNB et baccalauréat
- Les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à un examen scolaire à l'extérieur d'Abuja

### Frais de première inscription :

Le Lycée Français Marcel Pagnol perçoit des droits d'inscription à acquitter pour tout élève inscrit.

Les frais de première inscription sont à payer en totalité et exclusivement en euros pour une validation du dossier d'inscription.

Ils sont payés une seule fois. Si l'élève quitte l'établissement et revient ; ces frais de première inscription ne seront plus facturés.

Une remise de 25% sur les frais de première inscription est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**Cette remise n'est pas accordée pour les compagnies, ambassades et organisme officiel.**

**Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

### Frais de scolarité :

Le paiement des frais de scolarité est à payer avant le début de chaque trimestre.

- Date du début du 1<sup>er</sup> trimestre (50 %) : 1<sup>ère</sup> semaine de septembre.
- Date du début du 2<sup>nd</sup> trimestre (25 %) : 2<sup>ème</sup> semaine de Décembre.
- Date du début du 3<sup>ème</sup> trimestre (25 %) : 2<sup>ème</sup> semaine de Mars.

Le paiement doit s'effectuer par chèque ou virement bancaire et devra intervenir dans le délai indiqué sur la facture.

Passé ce délai, un rappel écrit sera adressé aux parents défaillants.

L'absence de paiement ou de signature d'un accord écrit d'un échéancier peut entraîner une radiation de l'élève.

Si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le chef d'établissement, sauf avis contraire du Comité de gestion, ne pourra pas procéder à la réinscription de l'élève.

Pour toute difficulté rencontrée lors du paiement, il est demandé aux familles de contacter au plus vite le service comptable du Lycée.

Le recouvrement se décompose de la manière suivante :

- J : Envoi de la facture avec 30 jours pour la régler
- J+15 : Première relance
- J+30 : Deuxième relance
- J+45 : Avis avant radiation de l'élève avec 7 jours pour y répondre.

Une remise de 25% sur les frais de scolarité est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**Cette remise n'est pas accordée pour les compagnies, ambassades et organisme officiel.**

**Les frais de scolarité peuvent être payés en euros. Pour les parents qui le souhaitent, le service comptabilité indiquera le taux sous avis du comité de gestion.**

#### **Manuels, fournitures scolaires et assurance :**

- **Les manuels scolaires** qui seront remis en début de l'année à l'élève et rendus en bon état à la fin de l'année. Tout manuel perdu ou détérioré sera facturé aux parents.
- **Le prêt de livres** à la BCD. En cas de perte ou détérioration ils seront également facturés.
- **En primaire** : Les petites **fournitures scolaires** (stylos, règles, cahiers, etc. ...) sont à la charge des parents. L'établissement fournit les cahiers d'écriture pour les classes de maternelle et de l'élémentaire.
- **Au Secondaire** : Les cahiers et calculatrices sont en vente à la vie scolaire.
- **L'assurance** en cas d'accident dans l'établissement

#### **Attestations de paiement / Certificat de scolarité**

- Le certificat de scolarité ne sera délivré qu'aux parents ayant acquitté l'ensemble des frais.
- L'attestation de paiement des frais de scolarité ne peut mentionner que les sommes réellement payées à une date donnée

#### **Inscription ou départ en cours d'année :**

Pour les enfants arrivant dans l'établissement en cours de trimestre, le trimestre entier est facturé soit 33% des frais de scolarité.

Pour les enfants quittant l'établissement en cours de trimestre, il n'y aura pas de

ok

remboursement partiel. L'établissement devra être informé du départ d'un élève, par écrit ([secretariat.efmpa@lfmpabuja.com](mailto:secretariat.efmpa@lfmpabuja.com)), au plus tôt, et au minimum 15 jours avant la date prévue.

### **Absence de longue durée**

Une absence de longue durée (supérieure à un mois hors vacances scolaires) pour des raisons médicales dûment justifiées, peut donner lieu à remboursement partiel après avis du Comité de gestion de l'Association des Parents d'Élèves du LFMPA.

### **Cas de force majeure**

En cas de fermeture temporaire de l'établissement liée à une décision des autorités locales, les frais de scolarité seront dus en totalité, à la condition que, l'enseignement soit dispensé à distance durant la période de fermeture.

Les frais liés aux AES seront payés au prorata temporis en fonction du service rendu.

### **Départ définitif**

En cas de départ définitif, il convient de prévenir l'établissement par écrit et de demander la radiation sur la plate forme EDUKA.

Cette opération doit intervenir au plus tôt et au minimum 15 jours avant la date prévue afin de pouvoir procéder aux formalités (dossier scolaire, radiation, etc. ). Ces documents ne seront remis aux parents qu'après confirmation du service comptabilité que l'ensemble des sommes dues a bien été réglé.

D'autre part, tous les livres et documents empruntés à l'établissement doivent être rendus au plus tard le dernier jour de présence de l'élève dans l'établissement. En cas de perte ou de détérioration de ceux-ci, leur remboursement sera demandé aux familles.

### **Divers**

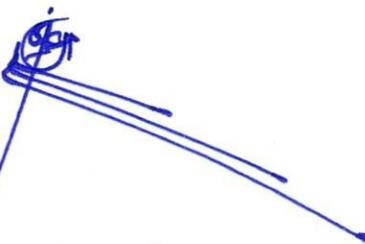
Pour sa gestion financière, le lycée utilise l'outil Eduka, sur lequel toutes les ressources liées aux frais divers mentionnés dans le présent règlement sont disponibles et accessibles aux familles via le lien : <https://efabuja.eduka.school/login>

### **Validité et Révisions**

Le présent Règlement Financier est adopté par le Comité de Gestion. Il peut être révisé à tout moment par ce comité pour application immédiate.

Pour le Comité de Gestion du LFMPA

Président de l'Association des Parents d'Élèves

  
Arc. Agni Sassi  
09<sup>th</sup> April 2022